

OBJET:

**Approbation du rapport
2022 de la Commission
Locale d’Évaluation des
Charges Transférées
(CLECT) – Attributions de
compensation 2022**

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le **03/11/22** et
publié (ou notifié) le **03/11/22**.



Cette présente délibération peut faire
l’objet d’un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

VILLE DE BRUAY SUR

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt deux, le Vingt sept Octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, M. CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme BELABDLI Angélique procuration Mme CARRE Danyla
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. GUIDEZ EL HILAL Slimane
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Mme CANIAU Nathalie procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 Juin 2022,

Considérant que la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées s’est réuni le 23/06/2022 pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour l’année 2022.

Considérant que son rapport doit être soumis à l’approbation de l’ensemble des conseils municipaux des 35 communes membres,

Considérant que conformément au premier alinéa du II de l’article L 5211-5 du Code Général des collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission,

Considérant qu’en ce qui concerne la commune de BRUAY SUR L’ESCAUT, le montant de l’attribution de compensation définitive 2022 est de 275 531 €,

Considérant l’avis favorable de la commissions Finances, Ressources humaines et Communication du 18 octobre 2022,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le

S E O

ID : 059-215901125-20221027-D72_2022-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT qui arrête le montant définitif des attributions de compensation 2022,

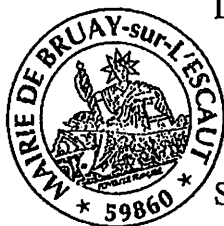
Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.